

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Christian REYNAUD procède à l'appel.

Sont présents : Jacques VOLLE, André REYNAUD, Christiane MOSNIER, Bernard VACHER, Isabelle NICOLAS, Marie-Andrée MENINI, Patrice BAIN, Elisabeth VIALLE, Aurélie GALLIEN, Xavier MERLE, Hélène CROISSANT, Céline JOUSSOUY, Jean-Pierre SURREL, Caroline CHARRETIER, Patrick LAURENT, Laurence JOUVE, Thierry FORESTIER, Yolande BRUN, François ISSARTEL, Christian REYNAUD, André ROURE, François RIOUFREYT, Stéphanie SAMUEL;

Ont donné procuration : Colette TRAUCHESSEC à Marie-Andrée MENINI, Sandra BARTHELEMY à François RIOUFREYT ;

Absent : Didier PORTAL, Jean-Claude GHELAS ;

Secrétaire de séance : Christian REYNAUD.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2017.

André ROURE demande que soit modifiée la phrase mentionnée dans la question 6

« André ROURE constate que systématiquement les représentations sont accordées à la liste majoritaire et de ce fait, son groupe s'abstiendra. Cette position vaut également pour les questions 7 et 8 »

Et qu'elle soit remplacée par André ROURE signale que son groupe ne prendra pas position sur les désignations qui relèvent de la répartition des tâches sur la liste majoritaire. Cette position vaut également pour les questions 7 et 8.

Mis aux voix, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1^e question : Approbation du Compte de Gestion 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion présenté par le receveur municipal.

Pour l'année 2016, les résultats constatés sont identiques au compte administratif de la commune aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le Conseil Municipal après débat et à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier.

2^e question : Vote du Compte Administratif 2016

Il est fait part, ci-dessous, au Conseil Municipal des résultats du compte administratif qui se présente comme suit :

Résultat d'exécution

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 635 542.79 a	3 196 631.39 g
	Section investissement	882 660.27 b	926 318.72 h
Reports de l'exercice 2015	Report en section de fonctionnement (002)		432 680.26 i
	Report en section d'investissement (001)	547 951.74 d	
Total (réalisations + reports)		4 066 154.80 (a+b+d)	4 555 630.37 (g+h+i)

Restes à réaliser à reporter en 2017	Section Fonctionnement		
	Section Investissement	96 300.00 f	33 000.00 l
Total des restes à réaliser à reporter en 2017		96 300 (f)	33 000.00 (l)

Résultat cumulé	Section Fonctionnement	2 635 542.79 (a)	3 629 311.65 (g+i)
	Section Investissement	1 526 912.01 (b+d+f)	959 318.72 (h+l)
	TOTAL CUMULE	4 162 454.80 (a+b+d+f)	4 588 630.37 (g+h+l+i)

Xavier MERLE demande le détail des restes à réaliser pour la voirie qui représentent 65.000 €uros.

André REYNAUD répond qu'il s'agit des travaux de la Rue Ernest Rogues, de Place René Cassin et de l'acquisition du nouveau véhicule des services techniques dont les factures ont été établies début 2017.

André ROURE fait remarquer une différence entre le Compte Administratif et le Compte de Receveur d'un montant de 10.050 €uros.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'un changement d'imputation qui génère une écriture chez le Receveur mais pas dans nos comptes à nous.

Après vérification de la concordance des comptes avec le compte de gestion, débat et retrait de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve par 20 voix pour et 4 abstentions le compte administratif de l'année 2016 tel qu'il est présenté.

3^e question : Concession d'aménagement du secteur des Grabeyres avec la SPL

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat qui vient d'être constaté dans le compte administratif.

Dans le cadre de cette opération, il convient de reprendre l'ensemble des résultats de la manière suivante :

Détermination du résultat de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	3 196 631.39
Dépenses de fonctionnement	- 2 635 542.79
Excédent de fonctionnement	<u>561 088.60</u>
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 432 680.26
Résultat à affecter	993 768.86

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Recettes d'investissement	926 318.72
Dépenses d'investissement	- 882 660.27
Excédent d'investissement reporté	<u>+ 43 658.45</u>
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 547 951.74
Déficit d'investissement cumulé	<u>- 504 293.29</u>

Restes à réaliser 2016

Recettes	33 000.00
Dépenses	- 96 300.00
	<u>- 63 300.00</u>

Le besoin de financement de la section d'investissement auquel on ajoute les dépenses en restes à réaliser s'élève à $504\,293.29 + 63\,300.00 = 567\,593.29$ €

L'affectation suivante du résultat 2016 du budget principal vous est proposée :

Article 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé	567 593.00 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	426 175.57 €

Le résultat de 426 175.57 € résulte du calcul suivant :

993 768.86 (excédent de la section de fonctionnement) – 567 593.29 € (besoin de financement de la section d'investissement).

François ISSARTEL fait remarquer une erreur de frappe sur l'intitulé de la question ; il s'agit de l'affectation du résultat 2016 et non 2017 comme mentionné.

Le Conseil Municipal, après débat, par 21 voix pour et 4 abstentions approuve l'affectation du résultat proposé.

4^e question : Vote des taux d'imposition 2017

Dans le cadre de la fusion-extension de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, il convient de fixer les taux communaux, afin que le principe de stricte neutralité fiscale pour les communes membres, l'ensemble des contribuables et la nouvelle agglomération soit respecté.

Il est rappelé que les taux 2016 sur la Communauté d'Agglomération et sur la commune se présentaient comme suit :

FISCALITE 2016	Taux Communautaire 2016	Taux Communaux 2016	Cumuls
Taxe d'habitation	8.71 %	10.30 %	19.01 %
Taxe Foncière Bâtie	0.00 %	19.84 %	19.84 %
Taxe Foncière non bâtie	3.32 %	97.38 %	100.70 %

Avec la fusion, pour assurer la neutralité fiscale, les taux deviennent :

FISCALITE 2017	Taux Communautaire 2017	Taux Communaux 2017	Cumuls
Taxe d'habitation	9.42 %	9.59 %	19.01 %
Taxe Foncière Bâtie	0.77 %	19.07 %	19.84 %
Taxe Foncière non bâtie	11.93 %	88.77 %	100.70 %

On relève une baisse de nos taux d'impositions d'où une recette moindre qui se monte à 1 514 150.00 € en 2017 se décomposant comme suit :

- Taxe d'habitation : 588 346.00 €
- Taxe foncière bâtie : 898 197.00 €
- Taxe foncière non bâtie : 27 607.00 €

Si les taux de 2016 avaient été maintenus, la recette serait supérieure et l'Agglomération aurait fait une compensation au bénéfice de la commune de 81 060.00 €.

Xavier MERLE a du mal à comprendre le mécanisme. Si la commune avait maintenu ses taux, elle aurait été gagnante. Quelle sera la compensation l'année prochaine si les taux communautaires augmentent, les espavots seront pénalisés ?

André REYNAUD lui répond que cette compensation sera constante

André ROURE s'interroge sur l'accroissement de la Communauté d'Agglo qui risque d'entraîner une fiscalité accrue pour les foyers. Les taux n'augmenteront peut être pas, mais

les bases progresseront chaque année ce qui augmentera les recettes de l'agglo ; la compensation sera figée et les taux communaux seront au plus bas.

Il rappelle la campagne électorale de 2000 au cours de laquelle la majorité s'était étonnée du doublement des taux ; il s'agissait du même mécanisme. L'expérience aurait dû insister à choisir une autre formule. Il s'agit d'un choix politique. On ne touche pas aux recettes de l'agglo. Nous serons toujours perdants sur le transfert des charges et sur les taux appliqués.

Christiane MOSNIER rappelle que nous subissons le transfert des charges. Pour le transfert de la crèche et du jardin d'enfant, les trois représentants d'Espaly ont voté contre car ils avaient bien assimilés les conséquences.

André ROURE précise qu'au cours des séminaires qui ont suivi les élections de 2014, les représentants espaliots à la Communauté d'Agglo aurait dû alerter leurs collègues sur les transferts envisagés.

Christiane MOSNIER lui rétorque que toutes les conséquences ont bien été expliquées aux autres élus.

André REYNAUD signale que certaines communes ont exagérément insisté pour ces transferts et qu'aujourd'hui certaines regrettent.

André ROURE demande pourquoi il n'a pas été proposé de baisser les taux communautaires plutôt que de demander aux communes de baisser les leur ; cela aurait permis de neutraliser l'opération. La communauté d'Agglo devrait accepter de perdre un peu plutôt que de faire perdre les communes.

Après en avoir débattu et compte tenu de besoin de recettes pour l'équilibre du budget primitif 2017, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 4 abstentions approuve les taux de taxes ci-dessus.

5^e question : Transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Le Présent Budget primitif de 2017 s'équilibre en Recettes et en Dépenses (écritures réelles et écritures d'ordre à hauteur de **5 095 768.86 €** dont :

- Fonctionnement : 2 902 175.57 €
- Investissement : 2 193 593.29 €

Le Budget 2017 est marqué par trois points forts :

- le premier point touche aux taux d'imposition qui sont modifiés suite à la fusion de 4 Communautés de Communes avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, de sorte de neutraliser, vis -à-vis des contribuables, l'impact fiscal de ladite fusion sur les taux d'imposition de la Communauté d'Agglomération ainsi recomposée ;
- le deuxième point touche à la disparition dans notre budget de la compétence Petite Enfance transférée à l'Agglomération ;
- le troisième point concerne l'important effort d'investissement que nous envisageons de conduire en 2017.

I – Section de Fonctionnement

Les Recettes Réelles (hors écritures d'ordre), d'un montant **2 441 000 €** contre **2 962 545.00 €** en 2016 se décomposent comme suit :

- C/ 013 Atténuation de charges	85 609.00 €	(contre 80 000.00 € en 2016)
- C/ 70 produits services	131 300.00 €	(contre 233 200.00 € en 2016)
- C/ 73 Impôts et taxes	1 845 092.00 €	(contre 1 909 078.00 € en 2016)
- C/ 74 Dotation participation	335 959.00 €	(contre 681 967.00 € en 2016)

- C/ 75 Autres produits	28 000.00 €	(contre	34 500.00 € en 2016)
- C/ 77 Produits exceptionnels	15 040.00 €	(contre	23 800.00 € en 2016)

Aux 2 441 000 € s'ajoute l'opération d'ordre de transfert entre section de 35 000 €, l'excédent reporté de 426 175.57 €, soit un total de ressources de fonctionnement pour le présent budget de **2 902 175.57 €**.

Trois points importants à souligner :

- l'excédent reporté est important ce qui atteste de la poursuite d'une qualité de gestion avérée ;
- plusieurs rubriques sont en diminution en raison de la disparition des recettes liées à la Petite Enfance ;
- la fiscalité est modifiée sensiblement suite à l'évolution de la Communauté d'Agglomération

Sur ce dernier point, l'on assiste à une modification sensible sur les taux. Les taux d'imposition se montaient en 2016 à :

- Taxe d'Habitation : 10.30 %
- Taxe Foncière Bâtie : 19.84 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 99.38 %

En 2017, ils deviennent :

- Taxe d'Habitation : 9.59 %
- Taxe Foncière Bâtie : 19.07 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 88.77 %

On remarque ainsi une baisse des taux d'imposition sur Espaly-Saint-Marcel, compte tenu de l'augmentation mécanique des taux de l'Agglomération.

La perte fiscale en résultant est compensée par cette dernière pour un montant de 81 814.00 €.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces dépenses Réelles (hors écritures d'ordre), d'un montant de **2 153 000 €** contre **2 671 906.00 €** en 2016 se décomposent comme suit:

- C/ 11 Charges générales :	532 000.00 €	(contre	620 100.00 € en 2016)
- C/ 12 charges de personnel :	1 019 000.00 €	(contre	1 529 800.00 € en 2016)
- C/ 014 Atténuation de produits	13 500.00 €	(contre	12 006.00 € en 2016)
- C/ 65 Charges gestion courante :	394 500.00 €	(contre	404 000.00 € en 2016)
- C/ 66 Charges financières :	92 000.00 €	(contre	105 000.00 € en 2016)
- C/ 67 Charges exceptionnelles :	2 000.00 €	(contre	1 000.00 € en 2016)
- C/ 22 Dépenses imprévues :	100 000.00 €	(contre	0.00 € en 2016)

Les différentes diminutions que ce soit au plan global qu'au plan des rubriques « charges générales » et « personnel » s'expliquent essentiellement par la disparition de la compétence Petite Enfance. Par ailleurs, on assiste à une diminution des charges financières (intérêts des emprunts)

Il est à noter que tout a été recherché pour limiter au mieux les dépenses. , compte tenu des recettes moindres en provenance de l'Etat .Autrement dit, un effort de gestion particulier est mené par notre commune.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans remarquer la mise en place d'une réserve pour dépenses imprévues toujours utile en cas de difficultés particulières, et en l'occurrence d'autant plus nécessaire que l'interface financière avec l'Agglomération n'est pas stabilisée pour ce qui du prélèvement sur notre Attribution de Compensation versée par l'Agglomération suite au transfert de compétence Petite Enfance.

La différence entre les Recettes de Fonctionnement et les Dépenses de fonctionnement conduisent à un excédent de Fonctionnement de **749 175.57 €** qui vient alimenter en Recettes le financement de la Section d'Investissement.

II – Section d'Investissement

Les Recettes de la Section d'Investissement d'un montant **2 193 593.29 €** se décomposent comme suit:

- opération d'ordre prélèvement sur section de fonctionnement :	659 175.57 €
- opération d'ordre immobilisations corporelles :	90 000.00 €
- C/1068 : affectation résultat 2016 :	567 593.29 €
- C/10222 : FCTVA :	80 000.00 €
- C/10 - Taxe d'aménagement :	28 824.43 €
- C/ 13 - Subventions et participations nouvelles :	530 000.00 €
- restes à réaliser en subventions accordées en 2016 :	33 000.00 €
- C/1641 - Emprunt :	205 000.00 €

En face des recettes, nous avons à prendre en compte en premier lieu le déficit d'investissement de 504 293,29 €, le remboursement des emprunts de 378 000.00 €, les reports d'investissement de 96 300.00 €, l'opération d'ordre immobilisations corporelles de 35 000.00 € et un volume d'investissements nouveaux sur le présent budget de 1 180 000.00 € contre 648 395.19 € en 2016 soit une augmentation d'une année sur l'autre de 82 % montrant ainsi la volonté de dynamique de notre commune.

Les 1 180 000.00 € se ventilent comme suit :

- Opération n°13 - Equipement bâtiments voirie :	32 700,00 €
- Opération n°14 – Grabeyres :	75 000.00 €
- Opération n°17- Voirie :	106 800.00 €
- Opération n°19- Bâtiments services techniques :	299 188.00 €
- Opération n°22- Matériel-mobilier-informatique :	85 562.00 €
- Opération n°23 - Restructuration du stade :	580 750.00 €

André ROURE signale que la Section Fonctionnement prévoit une réserve ce qui peut être considéré comme une bonne gestion mais la somme est relativement importante.

Jacques VOLLE lui répond que la commission d'évaluation des charges de la Com. d'Agglo n'a pas encore siégée et qu'il convient donc d'être prudent.

André ROURE s'étonne car une décision de principe a été prise en 2014, la décision actée en 2015 et que fin avril 2017, les conséquences financières pour la commune ne soient pas connues. Il ne met pas en cause les Services et l'Adjoint aux finances, mais s'insurge contre les personnels de l'Agglo qui ne sont pas capables de dire ce que va coûter les transferts.

Jacques VOLLE lui répond que des propositions ont été faites mais que certaines communes négocient ce qui prend du temps.

Christiane MOSNIER signale que ce n'est pas le lieu ni le moment de faire le procès de l'Agglo. Les choses avancent et il faut laisser du temps pour que cela se fasse.

Xavier MERLE demande des explications quant aux économies réalisées sur certains postes de la Section Fonctionnement : cantine, assurances, divers.

François RIOUFREYT fait remarquer que le taux d'investissement est de 82 % grâce à la réhabilitation du stade, mais si on enlève cette opération, le taux ressort à -7,5 %, et que cet investissement plombe tous les autres investissements communaux.

Le Conseil Municipal, après débat, par 20 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention approuve le présent Budget Primitif 2017.

6^e question : Indemnités de fonction des élus : revalorisation de l'indice brut 2015

Il est rappelé que les indemnités des élus sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique qui était jusqu'au 31/12/2016 à l'indice 1015 (décrets n°82-1105 du 23/12/1982 et n° 85-1148 du 24/10/1985). Le décret n°2017-85-du 26janvier 2017 modifie cet indice et le revalorise à l'indice brut 1022, majoré 826 qui correspond désormais à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale. Il convient donc de délibérer pour se mettre en conformité avec ce nouveau décret.

Xavier MERLE prend acte qu'il s'agit d'une obligation mais qu'il n'en a pas été tenu compte dans le budget primitif.

Même remarque de la part d'André ROURE.

Jacques VOLLE leur répond que la différence d'indice représentant 96,89 euros brut par mois pour l'ensemble des élus.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité :

• **Approuve les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions du Maire et des adjoints soient désormais fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.**

7^e question : Demande de subvention au titre du fonds de concours communautaire « performance énergétique » pour la rénovation du chauffage école maternelle

Dans le cadre du programme d'action TEP-CV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay lance un appel à projets afin de soutenir ses communes (ancien périmètre des 28) dans la réalisation de travaux de rénovation visant la performance énergétique de leurs bâtiments publics, sous la forme d'un fonds de concours communautaire.

Cet appel à projets et réalisé avec le soutien de l'Etat dans le cadre du dispositif « Territoire à Energie positive pour la croissance Verte » conduit par le Ministère de l'environnement, de l'Energie et de la Mer et pour lequel la Communauté d'agglomération de Puy-en-Velay est lauréate depuis décembre 2015.

Les communes qui souhaitent bénéficier du fonds de concours communautaire « performance énergétique » peuvent consulter le règlement relatif à l'appel à projets TEP-CV / fonds de concours communautaire « performance énergétique ».

La commune d'ESPALY souhaite rénover la Chaufferie de l'école maternelle qui a une trentaine d'années dans le but d'améliorer la consommation énergétique. En effet une chaudière performante permettrait de réduire la consommation de gaz. La commune sollicite la subvention le plan de financement suivant.

Plan de financement	
Dépenses	29 150 € HT
Fond de concours « Performance énergétiques »	14 575 €
Commune	14 575 €

Xavier MERLE demande sur quelle année sera fait le changement.

André REYNAUD lui répond que ces travaux seront réalisés en 2018.

François ISSARTEL demande quel sera le type de chauffage

André REYNAUD lui répond qu'il s'agit d'un chauffage au gaz.

Aussi, le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- **Sollicite une subvention de 14 575.00 €, auprès de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay**
- **Autorise Monsieur le Maire inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.**

8^e question : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire

Le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43) dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 31 mars 2017, le Comité Syndical du SDE43 a approuvé, à l'unanimité, l'adaptation des nouveaux statuts. A cette occasion, diverses modifications statutaires ont été adoptées qui visent notamment à :

- permettre l'adhésion au Syndicat des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre à tout ou partie des compétences facultatives et activités annexes du Syndicat :
 - éclairage public et/ou maintenance et entretien de l'éclairage public des infrastructures, équipements ou tous autres immobiliers communautaires (ZI/ZA, abords des bâtiments communautaires, voies vertes,...) ;
 - Cartographie des réseaux secs et Système d'Information Géographique dédié à l'éclairage public et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) ;
 - Assistance et appui dans le cadre des études et schémas relatifs au développement des énergies renouvelables, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la mise en œuvre et au suivi des travaux d'économie d'énergie, à la mise en place de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),...

- Groupement de commandes notamment pour ce qui concerne l'achat d'électricité,...
- intégrer dans les statuts la compétence facultative liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques ;
- prendre en compte l'émergence des communes nouvelles qui impacte la composition des Secteurs Intercommunaux d'Énergies et, par ricochet, leur représentativité au sein du Comité Syndical ;
- modifier le siège du Syndicat pour le fixer au 13 Place Michelet dans les locaux acquis, en 2014, par le Syndicat.

Dans le courrier qu'il a adressé à chaque commune adhérente, le Président du SDE43 précise que « la possibilité désormais offerte aux EPCI (Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes) d'adhérer au Syndicat sur ses compétences facultatives et/ou activités annexes ne modifient en rien les relations qui unissent, depuis bientôt 80 ans, le Syndicat et ses communes adhérentes ».

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient désormais à chacune communes adhérant au SDE43 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Madame / Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur les statuts adoptés par le Comité Syndical du SDE43 et sur son annexe 1 qui détaille la liste des adhérents sur chacune des compétences exercées par le SDE43 et qui reprend la composition des 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie que compte le Syndicat.

Jacques VOLLE précise que cela n'a aucune incidence pour la Commune et demande à ce que l'annexe 1 (liste des adhérents) des statuts adoptés par le Comité Syndical soit rajoutée avec les annexes.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

Questions Diverses

François RIOUFREYT demande si la réunion publique pour le PLU est confirmée et s'interroge quant à la validation du PADD avant cette réunion.

Jacques VOLLE lui répond que la réunion est bien confirmée pour le vendredi 12 mai à 20 heures et qu'il n'est pas nécessaire que le PADD soit approuvé avant. Il précise qu'une exposition aura lieu en mairie.

André ROURE demande où en est le zonage

Jacques VOLLE lui répond que le zonage n'a pas encore été fait. Il fera l'objet d'une commission ;

François RIOUFREYT demande où en sont les travaux pour la statue de Saint Joseph.

Jacques VOLLE lui répond qu'il a interrogé l'Evêché et qu'il n'a pas de réponse.

François ISSARTEL demande si les documents préparatoires au Conseil Municipal pourraient être envoyés par mail.

Jacques VOLLE indique que désormais les convocations seront adressées papier et par mail, André ROURE demandant le maintien du support papier.

Xavier MERLE signale la mise en place d'un dos d'âne devant l'entreprise PAGES.
Christiane MOSNIER lui répond qu'il s'agit d'une voirie communautaire (puisque située en zone artisanale) et que c'est le Directeur de l'entreprise qui l'a demandé à l'Agglomération.

Jacques VOLLE apporte une précision quant à la participation de la Commune à la SPL. La commune assiste au comité technique mais ne siège pas au Conseil d'Administration.

Hélène CROISSANT signale qu'une porte reste ouverte sur la ruine de la propriété Vey et que les enfants y accèdent.

Laurence JOUVE tient à remercier les Services Techniques pour la mise en place d'un passage piéton Route de Polignac.

Céline GOUDARD signale que des personnes ne savent pas que l'agence postale est ouverte. Jacques VOLLE lui répond que des articles ont été publiés dans la presse et sur le site Internet. Une distribution de flyers avait été prévue, mais compte tenu d'un certain nombre d'erreurs sur ces flyers cela n'a pas été fait.

Céline GOUDARD demande où en est le recrutement de la DGS et s'étonne que le poste soit ouvert au grade de rédacteur.

Jean-Pierre SURREL rappelle que samedi prochain aura lieu le traditionnel nettoyage de printemps.

◆ ◆ ◆ ◆